

# Publications

des

## départements et d'autres administrations de la Confédération.

---

### Décisions

sur

l'application du tarif, prises par le département fédéral  
des péages en février et en mars 1892.

---

Numéro du tarif.	Taux du droit. Fr. Ct.	
13	10. —	Huile d'ambre. Biffer Thé Béraud (voir nos 20/21 ci-après).
20	45. —	} Selon l'emballage : Thé Béraud, thé Chambard.
21	100. —	
46	— 60	Sulfate de benzidine.
93	— 60	Remplacer « talc (craie de Briançon) de couleur naturelle, etc. », par : « Stéatite (lardite, craie de Briançon) de couleur naturelle, etc. »
118	8. —	} Remplacer l'explication <i>ad</i> 118/119 : « Bombonnes clissées en baguettes, en roseau ou en paille, non écorcés, non refendus, » par : « Bombonnes clissées en baguettes brutes, non peintes, etc., en roseau ou en paille, non refendus. »
119	6. —	
155	6. —	Chaussures en bois, brutes, non en combinaison avec d'autres matières (comp. <i>ad</i> 204). Biffer : « Balais de paille de riz ou de sorgho, avec manche non peint. » (Voir n° 620 ci-après.)

Numéro du tarif.	Taux du droit.		
	Fr.	Ct.	
162	16.	—	Selon le conditionnement : cages en bois, pour pendules et régulateurs.
163	25.	—	
164	38.	—	
165	50.	—	
166	30.	—	Biffer : « Balais de paille de riz ou de sorgho, avec manche peint. » (Voir n° 620 ci-après.)
178	12.	—	Remplacer : « Corbeilles, servant à l'emballage, en baguettes écorcées, etc. », par : « Bannetons pour boulangers, en baguettes écorcées, etc. »
190	16.	—	<i>Cuir à rapiécer</i> , découpé en forme de talons ou de petits morceaux carrés réguliers.
197	40.	—	Les chaussures en <i>cuir de bœuf</i> , de <i>cheval</i> et en <i>cuir sauvage</i> , <i>doublées</i> en tout ou en partie de <i>cuir de même espèce</i> (les tiges, par exemple, s'il s'agit de bottes), rentrent encore dans l'acception de chaussures <i>grossières</i> , n° 197 du tarif à fr. 40. — ; toutes les chaussures, en revanche, <i>doublées ou garnies</i> en tout ou en partie de <i>sortes de cuir plus fines</i> (peau de chèvre, de mouton, de veau, etc.) ou de <i>tissus</i> (de lin, de coton, etc.) rentrent dans les chaussures <i>fines</i> , n° 198 du tarif à fr. 60. —
198	60.	—	
204	40.	—	Remplacer l'explication : « Chaussures en bois, paille, etc. », par : « Chaussures en bois, en combinaison avec d'autres matières (comp. <i>ad</i> 155) ; chaussures en paille, etc. ».
206	1.	—	Compléter l'explication : « Catalogues de journaux » par l'adjonction : « sans agenda (avec agenda voir <i>ad</i> 485) ».
211	25.	—	Biffer : « Aristons (instruments ayant quelque rapport avec l'orgue de Barbarie). » (Voir n° 229 ci-après.)
215	6.	—	Accumulateurs électriques de tout genre et leurs pièces détachées, telles que plaques, assemblées ou non, cadres, etc. ; téléphones et leurs pièces détachées, telles que boîtes, cornets, etc. Par <i>lampes électriques</i> , passibles du droit de fr. 6, il faut entendre : lampes à incandescence et à arc, avec ou sans douilles ; en outre, interrupteurs et commutateurs de tous systèmes ; coupe-circuits

Numéro Taux du droit.  
du tarif. Fr. Ct.

(sur pierre, porcelaine et ardoise); résistances pour lampes à arc, avec ou sans disposition de réglage; régulateurs à main ou automatiques, pour dérivation et série; douilles; avertisseurs de courants; indicateurs de sens de courants, etc. (comp. n° 715).

- 229 50. — On considérera comme *pièces à musique* en opposition avec les *instruments de musique* (n°s 210 et 211 de l'édition d'usage du tarif) tous les systèmes à musique produisant des mélodies par des moyens purement mécaniques et sans une intervention artistique quelconque, tels que les boîtes à musique, les orchestrons, les orgues de Barbarie, les aristons (instruments ayant quelque rapport avec les orgues de Barbarie), etc.
- 240 4. — Biffer l'explication: « Plaques (cadres) en plomb, perforées, pour accumulateurs électriques. » (Voir n° 215 ci-dessus.)
- 250 4. — Appareils pour contrôle de caisse, avec mécanisme pour l'expédition automatique de quittances imprimées.
- 291 10. — Enclumes, aussi avec tête et corne lisses; ouvrages communs en fer blanchis, c'est-à-dire simplement frottés à la brosse ou roulés dans un tonneau avec de la sciure de bois.
- 292 12. — Limes dont la surface taillée a 25 cm. de long ou moins.
- 291 10. — } Biffer les décisions: « Enclumes à tête et cornes  
292 12. — } lisses » (voir n° 291 ci-dessus) et « Limes dont  
la surface taillée a 25 cm. de long ou moins »  
(voir n° 292 ci-dessus).
- 392 exempt Nématolithe.
- 354 2. — Carreaux en ciment avec surface en verre.
- 398 15. — Biffer le mot « etc. » dans la parenthèse après: « raisins secs pour la table ».
- 482 25. — Billets de chemins de fer, imprimés.
- 485 35. — Catalogues de journaux avec agenda (sans agenda voir *ad* 206).

Numéro du tarif.	Taux du droit.		
	Fr.	Ct.	
494	12.	—	Fils de coton en écheveaux, blanchis, retors à trois ou plusieurs bouts.
522	45.	—	Rubannerie et passementerie, même combinées avec des fils d'or ou d'argent, vrai ou faux.
549	50.	—	
605	65.	—	
606	65.	—	
535	1.	50	Biffer l'explication : « Fibres de coco, brutes, tordues. (Voir n° 618 ci-après.)
552	24.	—	Fillets de tout genre.
618	—.	30	Fibres de coco brutes ou simplement tordues.
620	15.	—	Balais de paille de riz, sorgho, etc., avec ou sans manche.
631	300.	—	Ne sont considérés comme vêtements de dentelles ou de broderies que les robes et vêtements de dessus, mantes, mantilles, etc., pour dames et enfants, à l'exclusion de la lingerie, des fichus, des tabliers, etc.
637	200.	—	Biffer la décision : « sous-bras de tout genre, cousus ou non, y compris ceux en caoutchouc. (Voir n° 714 ci-après.)
657	25.	—	On considérera comme taureaux destinés à la reproduction, passibles du droit de fr. 25. — la pièce tous les animaux mâles de l'espèce bovine qui n'ont pas subi la castration, avec ou sans dents de remplacement (sauf les veaux gras et les veaux jusqu'à 60 kg.).
713	50.	—	Biffer la décision : « cannes ». (Voir ci-après n° 714.)
714	30.	—	Cannes; sous-bras de tout genre, cousus ou non. Remplacer la décision : « Fermetures de bouteilles, en fil de fer avec bouchon en grès et anneau de caoutchouc » par : « Fermetures mécaniques de bouteilles, de tout genre, à vis ou à étrier, même en combinaison avec du bois, du liège, du caoutchouc, de la porcelaine ou du grès ».
715	25.	—	On n'acquittera à fr. 25. —, comme <i>parties de lampes finies</i> que les objets présentant indubitablement, par leur conditionnement, le caractère

Numéro Taux du droit.  
du tarif. Fr. Ct.

de parties de lampes. Les objets pour lesquels un autre emploi que la fabrication de lampes n'est pas impossible seront acquittés selon la matière et le conditionnement, comme ouvrages en fonte de fer, en zinc, etc. On peut indiquer comme objets de ce genre : les chaînes et anneaux de chaînes en métal, les enveloppes extérieures de poids, les contre-poids servant à équilibrer les lampes à suspension, parties que l'on pourrait employer pour des horloges à poids, des vases à fleurs suspendus, etc.; les bras en métal non montés pouvant servir aussi à suspendre les habits; les pieds en métal, sans récipient pour le combustible éclairant, pouvant servir aussi comme pieds de plateaux à fruits, à fleurs, etc. (comp. aussi n° 215.)

Les fourreaux de parapluies doivent être acquittés selon la matière et le conditionnement; ceux en tissus de coton, par exemple, comme articles confectionnés en coton, n° 625 du tarif à fr. 65. —; ceux en lin d'après le n° 627 à fr. 70. —; ceux en papier d'après le n° 485 à fr. 35. —, etc., etc.

*NB.* L'importation de vinaigre de table et d'acide acétique (nos 375/376 du tarif d'usage) est restreinte aux bureaux principaux de péage à Buchs, Romanshorn, Schaffhouse-gare, Bâle gare badoise, Bâle gare du Central, Porrentruy, Verrières, Vallorbes-gare, Genève-gare, Luino et Chiasso-gare.

### Rectifications à faire.

- Tarif d'usage p. VII, chiffre 3, première ligne, intercaler avant *les ustensiles* les mots : « *le mobilier* ».
- » » » » 4, première ligne, intercaler avant *ustensiles* le mot : « *meubles* ».
- » » » » 6, seconde ligne, remplacer *ne dépassant* par : « *n'atteignant* ».
- » » VIII, » 18, troisième ligne, remplacer *quatrième* par : « *sixième* ».

Tarif d'usage	page 23,	n° 132,	remplacer le taux de droit de	— . 02 par — . 10.
»	»	46,	» 285, dernière ligne du <i>NB. ad</i> 284/285,	au lieu de <i>étiré</i> rond lire <b>laminé</b> rond.
»	»	70,	» 456. Le taux de droit du vin artificiel	en fûts est de fr. <b>12.</b> — et non de fr. 7. —.
»	»	97,	» 660, à l'avant-dernière ligne de la re-	marque <i>ad</i> 660, supprimer la négation et lire : « et qui pèsent plus de 60 kg. ».

## Avis.

Le public est informé que, par décision du conseil fédéral prise le 5 courant, le bureau secondaire des péages de Troinex, canton de Genève, a été transféré à Pierre-grand (même canton) et installé dans la maison de péage construite à cet effet dans cette localité.

Par suite de ce transfert, il a été établi, à la croisée des routes de Collonges à Veyrier et de Bossey à Troinex, un poste de perception des droits desservi par le bureau des péages de Pierre-grand.

Berne, le 12 avril 1892. [3.].

*Direction générale des péages.*

## Publication.

Il existe en divers pays, entre autres en Belgique, une industrie qui consiste à vendre des obligations à lots; notamment des emprunts de villes (Paris, Bruxelles, Anvers), moyennant paiements mensuels échelonnés sur un espace de temps assez long, par exemple trois ans. Le client, qui est souvent une dupe, consent, par contrat bien en règle, aux conditions de l'affaire, dont l'une est fréquemment que, « dans le cas où l'acheteur laisserait écouler une échéance sans faire le versement, la vente serait annulée de droit sans autre avis ».

L'obligation ainsi promise et qui ne doit être fournie qu'après un délai de trois ans est payée un prix exorbitant; par exemple

les lots de Bruxelles valant 100 francs sont payés 180 francs. Pour compenser cette cherté, on fait miroiter aux yeux des acheteurs l'espoir de tirages permettant aux obligations de sortir avec des lots allant jusqu'à cent mille francs, mais on sait que les chances sont minimes.



Si l'agence est honnête, il n'y a pas grand'chose à dire : libre à chacun de payer aussi cher qu'il veut une espérance, à laquelle il finira peut-être par renoncer pour divers motifs : manque d'argent pour continuer les versements, méfiance tardivement survenue, négligence, sans compter les éventualités involontaires, telles que la mort.

Mais ces agences ne sont pas toujours dirigées par des hommes d'une honorabilité de premier ordre, et ces directeurs sont fréquemment des étrangers, que les renseignements officiels ou confidentiels qualifient parfois très-durement, recommandant notamment de « s'abstenir de tout rapport d'affaires avec eux ».

Malheureusement, il est avéré qu'en général on ne va aux renseignements que lorsqu'il est trop tard. La Suisse paraît avoir été saisie, par plusieurs de ces industriels, comme un champ d'exploitation favorable; nous ne saurions donc trop engager nos concitoyens à user d'une extrême prudence avant d'entrer en rapports avec des agences de ce genre.

Berne, le 29 janvier 1889.

*Chancellerie fédérale suisse.*

 Reproduite en avril 1892. 

---

### Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois.	1892.	1891.	Accroissement ou décroissement.
Janvier jusqu'à fin février .	861	855	+ 6
Mars . . . . .	875	1032	- 157
Janvier jusqu'à fin mars .	1736	1887	- 151

Berne, le 12 avril 1892.

Bureau fédéral d'émigration,  
*section administrative.*

(F. féd. 1892, I. 891)

---

## N<sup>o</sup> 13. Bulletin hebdomadaire

### des mariages, naissances et des décès dans les villes de

Zurich, agglom. (96,939 hab.), — Genève, agglom. (73,106 hab.), — Bâle (73,958 hab.), — Berne (47,270 hab.), — Lausanne (35,124 hab.), — St-Gall (30,160 hab.), — Chaux-de-fonds (27,094 hab.), — Lucerne (21,461 hab.), — Bienne (16,937 hab.), — Winterthur (16,887 hab.), — Neuchâtel (16,659 hab.), — Hérissau (13,783 hab.), — Schaffhouse (12,566 hab.), — Erlibourg (12,546 hab.), — Locle (11,602 hab.), ayant ensemble une population de 510,942 habitants de résidence ordinaire, calculée au milieu de l'année 1892, en admettant l'hypothèse que l'augmentation de la population pendant les dernières années est restée la même que la moyenne des huit années comprises entre 1890 et 1888.

### 13<sup>me</sup> semaine, du 27 mars au 2 avril 1892.

Pendant la semaine comprise entre ces deux dates, le bureau fédéral de statistique a reçu des officiers de l'état civil des 15 villes indiquées plus haut, l'information de 103 mariages, de 303 naissances (mort-nés compris) et de 207 décès (sans les mort-nés); en outre, 27 venant du dehors.

Le tableau suivant indique le nombre des naissances légitimes et illégitimes, celui des mort-nés, ainsi que la mortalité infantile.

Du 27 mars au 2 avril 1892	Nés-vivants		Mort-nés		Décédés (non compris les mort-nés)			
	de naissance		de naissance		de 0 à 1 an de naissance		de 1 à 4 ans de naissance	
	légitime	illégitime	légitime	illégitime	légitime	illégitime	légitime	illégitime
Appartenant à la population de résidence ord.	248	24	12	3	28	3	13	—
Venant du dehors	8	7	1	—	1	—	2	2
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>31</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
Nés ou décédés dans une maternité ou un hôpital	20	18	1	2	4	2	4	2
Desquels venant du dehors . . .	7	6	1	—	1	—	2	2
Sur le total étaient en pension					1	—	—	—

D'après l'âge, les décès (mort-nés non compris) se répartissent comme suit.

Du 27 mars au 2 avril 1892	0—1 an	1—4 ans	5—19 ans	20—39 ans	40—59 ans	60—79 ans	80 et au-delà	âge inconnu
Masculins . . . .	16	10	8	17	27	26	7	—
Féminins . . . .	16	7	4	15	38	35	8	—
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>32</b>	<b>65</b>	<b>61</b>	<b>15</b>	<b>—</b>

Le taux de mortalité calculé pour l'année et par 1000 habitants pour le total des 15 villes (le nombre des décès de personnes venant du dehors et n'appartenant pas à la population de résidence ordinaire n'entre pas dans ce calcul) est le suivant.

	Pendant la semaine se terminant:		Pendant la semaine correspondante.	
	1892	21.4 décès par mille habitants	En 1891.	En 1890.
au 2 avril	1892	21.4	25.5	22.3
au 26 mars	»	22.2	21.3	20.8
au 19 »	»	20.7	25.9	21.7
au 12 »	»	21.5	27.3	28.0

Le taux de natalité est de: 27.3 naissances par 1000 habitants.



Causes des décès.	1892		1891		1890	
	27 mars au 2 avril		29 mars au 4 avril		30 mars au 5 avril	
	Total	desquels venaient du dehors	Total	desquels venaient du dehors	Total	desquels venaient du dehors
1. Variole . . . . .	1	—	—	—	—	—
2. Rougeole . . . . .	2	—	3	—	11	1
3. Scarlatine . . . . .	—	—	3	—	—	—
4. Diphthérie et croup . .	3	1	8	2	5	—
5. Coqueluche . . . . .	2	—	5	—	—	—
6. Erysipèle . . . . .	—	—	1	—	—	—
7. Typhus abdominal. . . .	—	—	2	—	—	—
8. Fièvre puerpérale . . . .	—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
9. Diarrhée infantile . . . .	8	1	4	—	7	—
10. Phthisie pulmonaire . . .	35	3	41	6	45	6
11. Affect. aiguës du poumon	37	6	40	3	38	2
12. » organ. du cœur . . . .	18	2	5	—	9	1
13. Apoplexie cérébrale . . .	14	1	15	3	6	2
—	—	—	—	—	—	—
14. M. violentes. Accidents .	3	1	4	2	6	2
15. Suicides . . . . .	3	1	6	2	2	1
16. Homicides . . . . .	—	—	1	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
17. Cause incertaine . . . .	—	—	4	2	—	—
—	—	—	—	—	—	—
18. Faiblesse congénitale . .	8	—	18	1	15	1
19. Marasme sénile . . . . .	9	—	10	1	4	—
—	—	—	—	—	—	—
20. Autres causes de décès .	91	11	109	12	87	14
21. Sans attest. médicale . .	—	—	—	—	—	—
Total	234*)	27	280	84	235	30

\*) Dont 2 cas au Petit-Saconnex. L'alcoolisme est indiqué comme cause primaire du décès ou comme cause concomitante dans 7 cas (5 hommes et 2 femmes). — L'influenza est indiquée à Zurich 1 cas (cause primaire) et 1 cas (cause concomitante) et à Bâle 1 cas (cause concomitante).

L'autopsie est indiquée comme ayant eu lieu dans 52 cas.

Les conditions sanitaires de l'habitation dans le cas de décès par suite de maladies infectieuses et tuberculeuses, sont indiquées comme suit.

bonnes	défectueuses	inconnues ou décès dans un hôpital	pas de renseignements
Dans 10 cas.	Dans 12 cas.	Dans 19 cas.	Dans 11 cas.

Un tableau, qui sera publié ultérieurement, indiquera les diverses déficiences signalées par MM. les médecins sur les cartes de décès.

D'après l'âge, le sexe et les localités, les décès (y compris ceux des personnes venant du dehors) par suite d'affections aiguës du poulmon, de phtisie, des autres affections tuberculeuses, de maladies infectieuses et de diarrhée des enfants se répartissent comme suit.

**Décès par suite**

de	0 à 1 an .	de maladies aiguës des organes respiratoires.		de phtisie pulmonaire.		d'autres affections tuberculeuses.		de maladies infectieuses (nos 1 à 8).	
		Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.	Masculins.	Féminins.
		—	5	—	—	—	1	2	2
»	1 » 4 ans.	5	1	1	—	—	3	1	2
»	5 » 19 » .	2	—	1	3	1	—	1	—
»	20 » 39 » .	1	1	9	4	1	—	—	—
»	40 » 59 » .	3	5	5	8	1	1	—	—
»	60 » 79 » .	4	8	2	2	—	1	—	—
»	80 et au-dessus .	2	—	—	—	—	—	—	—
âge non indiqué .		—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>		17	20	18	17	3	6	4	4

Villes.	Affections aiguës du poulmon.	Phtisie pulmonaire.	Autres affections tuberculeuses.	Maladies infectieuses.	Diarrhée infantile.					
					Décès :					
					au-dessous d'un mois.	1 à 2 mois.	3 à 5 mois.	6 à 8 mois.	9 à 12 mois.	1 à 2 ans.
Zurich (agglom.) <sup>1)</sup> .	6	5	2	2	—	1	—	—	—	—
Genève (agglom.) <sup>2)</sup> .	4	8	2	2	—	—	—	—	—	—
Bâle . . . . .	4	7	—	2	—	1	1	—	—	—
Berne . . . . .	7	5	1	—	—	—	—	—	—	—
Lausanne . . . . .	2	4	1	—	1	1	—	—	—	1
St-Gall . . . . .	2	2	1	1	—	—	1	—	—	—
Chaux-de-fonds . . . . .	2	—	1	—	—	1	—	—	—	—
Lucerne . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Neuchâtel . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Winterthur . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bienne . . . . .	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Hérisau . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Schaffhouse . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Fribourg . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Locle . . . . .	2	1	—	1	—	—	—	—	—	—

<sup>1)</sup> Zurich-ville et ses 9 communes suburbaines.

<sup>2)</sup> Genève-ville, Plainpalais, les Eaux-vives et le Petit-Saconnex.

## Morbidité.

L'information des cas suivants de maladies transmissibles a eu lieu du 27 mars au 2 avril 1892.

### 1. Variole et varioloïde.

*Bâle-ville*: 1 cas. — *Berne* (canton): 10 cas, dont 4 à Porrentruy, 4 à Miécourt, 1 à Courchavon et 1 à Courgenay. — *Vaud* (canton): 2 cas, dont 1 à Nyon et 1 à Vallorbe. — *Soleure* (canton): 1 cas à Meltingen.

### 2. Rougeole.

*Zurich* (aggl.): 5 cas. — *Neuchâtel* (canton): 7 cas à la Chaux-de-fonds.

### 3. Scarlatine.

*Schaffhouse* (canton): 2 cas à Hemishofen. — *Zurich* (aggl.): 4 cas. — *Bâle-ville*: 1 cas. — *Berne*: 3 cas. — *Neuchâtel* (canton): 1 cas à Fleurier. — *Vaud* (canton): 1 cas. — *Genève* (aggl.): 1 cas.

### 4. Diphthérie et croup.

*Zurich* (aggl.): 4 cas. — *Bâle-ville*: 3 cas. — *Berne*: 2 cas, dont 1 venant du dehors. — *Vaud* (canton): 9 cas. — *Genève* (aggl.): 2 cas.

### 5. Coqueluche.

*Zurich* (aggl.): 1 cas. — *Bâle-ville*: 2 cas.

### 6. Varicelles.

*Zurich* (aggl.): 2 cas. — *Bâle-ville*: 9 cas. — *Vaud* (canton): 4 cas.

### 7. Erysipèle.

*Schaffhouse* (canton): 1 cas à Unterhallau. — *Zurich* (aggl.): 4 cas. — *Bâle-ville*: 4 cas. — *Genève* (aggl.): 1 cas.

### 8. Fièvre typhoïde.

*Bâle-ville*: 1 cas. — *Berne*: 4 cas.

### 9. Fièvre puerpérale infectieuse.

*Schaffhouse* (canton): 1 cas à Büttenhardt.

# Effectif des malades et admissions dans 69 hôpitaux de la Suisse.

Admissions du 27 mars au 2 avril 1892.

Cantons.	Effectif au 26 mars.	A d m i s s i o n s .														Total des admissions.	Effectif au 2 avril.	
		Variole.	Rougeole.	Scarlatine.	Coqueluche.	Diphthérie et Croup.	Erysipèle	Typhus abdominalis.	Autres maladies infectieuses.	Phtisie pulmonaire	Autres maladies tubercul.	Rheumatism. artic. acutus.	Malad. aigüés des organes respirat.	Malad. aigüés gastro- intestin.	Toutes les autres maladies.			Accidents.
Zurich . . . . .	597	—	—	—	—	7	1	—	3	6	7	—	9	—	61	11	105	587
Berne . . . . .	1048	1	—	1	—	3	2	—	5	8	10	3	13	6	95	28	175	1038
Lucerne . . . . .	52	—	—	—	—	—	—	—	2	1	2	—	—	—	5	—	10	51
Uri . . . . .	31	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	30
Schwyz . . . . .	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	31
Nidwald . . . . .	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	26
Glaris . . . . .	67	—	—	—	—	—	—	—	1	1	4	—	—	—	6	1	13	69
Zoug . . . . .	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	2	6	26
Fribourg . . . . .	151	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4	—	—	21	3	29	157
Soleure . . . . .	173	—	—	—	—	1	—	—	4	1	5	—	2	—	15	3	31	171
Bâle-ville . . . . .	471	—	—	1	—	—	1	3	10	4	5	3	9	2	41	7	86	462
Bâle-camp. . . . .	102	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	1	9	2	13	97
Schaffhouse . . . . .	49	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	1	3	8	1	17	46
Rhodes-ext. . . . .	74	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1	—	11	3	17	77
Rhodes-int. . . . .	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16
St-Gall . . . . .	377	—	—	—	—	—	—	1	6	1	10	—	4	2	55	7	86	371
Grisons . . . . .	124	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	3	—	5	3	13	116
Argovie . . . . .	149	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	2	1	—	14	2	22	153
Thurgovie . . . . .	96	2	—	—	—	—	—	1	—	—	5	—	—	—	12	2	22	103
Tessin . . . . .	69	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	11	—	13	68
Vaud . . . . .	413	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	2	8	3	51	4	74	412
Valais . . . . .	11	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	4	15
Neuchâtel . . . . .	227	—	—	1	—	—	—	2	—	1	1	2	10	2	24	7	50	244
Genève . . . . .	406	—	—	1	—	2	1	—	4	7	3	4	6	—	37	8	73	407
<b>Total</b>	<b>4786</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>64</b>	<b>20</b>	<b>71</b>	<b>19</b>	<b>491</b>	<b>95</b>	<b>865*)</b>	<b>4773</b>

*Influenza.* 7 cas, dont 6 à Altstätten et 1 à Heiden.

\*) Desquels 406 non domiciliés dans la localité où se trouve l'hôpital.

**Conditions sanitaires de l'habitation des malades**  
**qui, pendant les huit derniers mois de l'année 1891**  
**(du 3 mai 1891 au 2 janvier 1892),**  
**ont succombé à une maladie tuberculeuse ou infectieuse.**

(Voir pages 62 et 174 du bulletin de 1891.)

Le dépouillement des cartes de décès, relativement aux conditions sanitaires du logement des personnes décédées par suite d'affections tuberculeuses et infectieuses et où la maladie a été contractée, a donné les résultats suivants.

Villes.	Total des décès par suite d'affections.		Conditions sanitaires de l'habitation indiquées comme							
	tuberculeuses.	infectieuses.	bonnes		défectueuses		inconnues ou décès dans un hôpital.		non indiquées	
			M. tuberc.	M. infect.	M. tuberc.	M. infect.	M. tuberc.	M. infect.	M. tuberc.	M. infect.
Zurich . . . . .	246	109	87	26	43	18	73	53	43	12
Genève . . . . .	215	112	38	15	18	10	86	45	73	42
Bâle . . . . .	164	43	55	11	20	4	56	25	33	3
Berne . . . . .	159	40	35	6	16	5	79	27	29	2
Lausanne . . . . .	93	23	18	5	19	4	43	11	13	3
St-Gall . . . . .	95	33	32	7	14	5	38	18	11	3
Chaux-de-fonds . . . . .	58	25	19	10	11	6	11	1	17	8
Lucerne . . . . .	50	15	17	4	10	2	12	7	11	2
Neuchâtel . . . . .	49	20	6	—	9	6	17	4	17	10
Winterthur . . . . .	49	9	19	—	5	—	19	8	6	1
Bienne . . . . .	49	29	15	10	16	8	8	6	10	5
Hérisau . . . . .	19	13	7	6	3	2	4	3	5	2
Schaffhouse . . . . .	24	15	14	8	3	4	2	—	5	3
Fribourg . . . . .	35	12	13	3	10	3	5	1	7	5
Locle . . . . .	12	20	5	10	4	9	1	—	2	1
<i>Total</i>	1317	518	380	121	201	86	454	209	282	102
		%	28,8	23,4	15,3	16,6	34,5	40,3	21,4	19,7
			27,3		15,7		36,1		20,9	
<i>Total 1891</i>	2122	1046	539	213	350	206	738	386	495	241
		%	25,4	20,4	16,5	19,7	34,8	36,9	23,3	23,0
			23,7		17,6		35,5		23,2	

Les chiffres qui précèdent n'ont qu'une valeur relative et ne peuvent être considérés comme une statistique proprement dite, mais seulement

comme un commencement d'enquête sur les conditions hygiéniques des habitations. L'appréciation de l'état sanitaire d'un logement est chose individuelle, semblable à celle que porte le médecin sur l'influence que l'abus des boissons alcooliques a eue parmi les causes d'un décès. Toutefois, ces données, surtout lorsqu'elles constatent des faits, ne sont pas sans valeur. Les médecins prennent l'habitude de porter leur attention sur les causes évitables des maladies; la preuve en est dans la diminution du nombre des cartes de décès qui ne font pas mention de l'état sanitaire des habitations et dans l'augmentation du nombre de celles qui indiquent l'alimentation défectueuse et autres causes des maladies. Ensuite, les commissions locales de salubrité verront de quelle manière elles pourront se faire communiquer des informations semblables, afin de pouvoir les contrôler et prescrire au besoin des mesures d'assainissement. Les données qui se trouvent sur les cartes de décès indiquent que la tâche est grande, car on peut admettre que les malades décédés dans un hôpital appartiennent, en grande partie, à la classe peu aisée de la population et que leur habitation serait souvent rangée dans la catégorie des logements défectueux. Comme précédemment, nous donnons ci-après quelques exemples d'informations, que nous prenons au hasard et qui indiquent qu'une intervention active et constante de la part de la police sanitaire des habitations est désirable.

Une chambre unique pour cinq personnes. — Wohnung schlecht ventilirt und übervölkert. — Locaux sans soleil et mal ventilés; misère profonde. — Dichtes Zusammenwohnen, Nordseite, klein, nicht reinlich gehalten, schmutzige Wohnung, in der oft gekocht wird. — Hofzimmer schmutzig. — Wohnverhältnisse recht schlecht. — Une seule chambre étroite servant de cuisine et de chambre à coucher. — Appartement très-sombre, sans soleil. — Schlecht ventilirbare Schlafräume. — Locaux humides, manquant d'air et de soleil. Habitation et conditions sociales déplorable. — Lebte in grosser Noth und früher in einer schlechten Wohnung. — Encombrement et entassement de gens dans une seule chambre. — Vater starb an Phtthisis. Enge, dumpfe Wohnung. Viel Schmutz; traurige erbärmliche Verhältnisse. — Habitation en sous-sol humide. — Sehr ärmliche Verhältnisse. Es mangelt an Allem. Tuberkulose hereditär. — Parterre etwas feucht; Mangel an Lüftung; sehr mangelhafte Reinhaltung des Kindes; künstliche Ernährung. Malade négligé dans une alcôve au rez-de-chaussée; l'enfant était dans une chambre où l'on faisait la cuisine et où couchait toute la famille. On fit appeler le médecin seulement à la période ultime. — Luft durch verschiedene Fabriketablisements und Metzgerei verdorben. — Canalisation en réparation. — Wohnverhältnisse mangelhaft in allen Beziehungen. — Mauvaise odeur. — Wohnverhältnisse schlecht; Zimmer ohne Sonne. — Zimmer ohne direktes Licht, resp. Luft, Hinterhaus, Parterre. — Une seule chambre de petite dimension. — Wohnung sehr klein, schlecht; schmale, feuchte, ungepflasterte Strasse mit

sehr viel Wagenverkehr. — Misère, mauvais logement, mauvaise nourriture. — Ungünstige Wohn- und Nährverhältnisse. Wohnung und Ernährung schlecht. — Feuchte, schattige Wohnung, schlechte Nahrung. — Ernährung schlecht. — Feuchte, schattige Wohnung, schlechte Nahrung. — Mauvaise hygiène, locaux restreints, nourriture insuffisante. — Sehr schlechte und traurige Wohnverhältnisse. — Nourriture insuffisante, mauvaise hygiène, alcoolisme. — Schweineställe in der Nähe (Typhusfall). — Infiltration du cimetière. — Appartement sale et peu aéré. — Dunkles, unsonniges Zimmer. — Ungünstige Wohnung und mangelhafte Pflege. — Entassement de la famille dans deux petites chambres; humidité des caves et entassement d'ordures dans lesdites caves. — Petite chambre étroite, insalubre; pas de lieux d'aisances. — Wohnung äusserst mangelhaft, feucht, niedrig; Ventilation unmöglich. Hinterhaus. — Wohnung schlecht; Küche in der Wohnstube, in sehr ärmlichen Verhältnissen. Wohn- und Schlafräume eng, dunkel und schlecht ventilirt. Zwei Jahre vorher starb der Mann an Phthisis in der gleichen Wohnung. — Wohnräume ungünstig, nur ein kleines, wenig luftiges Zimmer zum wohnen und schlafen. — Atmosphère infectée par les émanations d'une écurie de chevaux située dessous le logement. — Phthisiker erkrankte in einer früheren Wohnung, in welcher vorher schon ein Ehepaar phthisisch zu Grunde gegangen. — Schlechte Verhältnisse in Nahrung und Wohnung. — Ziemlich feuchte Wohnung, auf der Schattenseite gelegen. Elend. — Mansardenwohnung, in jeder Beziehung schlecht. — Wohn- und Schlafräume eng, schlecht ventilirt und geheizt. Das Kind (Masernfall) war verkostgeldet bei alten, unverständigen Leuten. — Zu kleine Wohnung, zu grosse Nähe des Abtrittes und schlechte Heizung. — Wohnung eng, Eltern und fünf Kinder in einem Zimmer. — Lebensverhältnisse und Wohnung der traurigsten Art. — L'appartement consiste en quatre pièces; trois chambres et une cuisine. Les trois chambres n'ont jamais de soleil; les fenêtres donnent au nord. Le chauffage se faisait, au commencement de la maladie (scarlatine) de l'enfant, au moyen d'un petit fourneau en fonte, qui répandait une forte odeur d'oxyde de carbone. Le bâtiment est neuf. Deux des parois de l'appartement sont visiblement humides. — Sauf des lieux d'aisance, qui répandent dans le logement une odeur infecte, le reste de l'habitation est sain. — L'habitation est très-malsaine, humide, trop exigüe. Famille dans une misère profonde. — Wohnverhältnisse ungünstig (viele Kinder in armer Familie), kleine, schlecht ventilirte Zimmer. — Wohnverhältnisse ungenügend, drei Personen in einem kleinen Zimmer sich Tags über aufhaltend und darin Nachts schlafend. — Avant sa maladie, le jeune homme (phthisique) couchait dans une étroite alcôve donnant sur la cuisine et sur une cour postérieure. Dans ce cas, on a la plupart des causes nocives de l'habitation, soit: local trop petit, air vicié par la cuisine, etc.

## Sommaire de la Feuille officielle suisse du commerce.

---

### N° 83, du 5 avril 1892.

Titres disparus. Domiciles juridiques. Registre du commerce. Banques d'émission suisses. Banques étrangères. Télégrammes.

### N° 84, du 6 avril 1892.

Titres disparus. Registre du commerce. Banques d'émission suisses. Recettes de l'administration fédérale des péages. Exportation aux Etats-Unis.

### N° 85, du 6 avril 1892 (seconde feuille).

Faillites. Brevets d'invention, dessins et modèles. Propriété littéraire et artistique. Marques de fabrique et de commerce. Banques étrangères.

### N° 86, du 7 avril 1892.

Titres disparus. Registre du commerce. Banques d'émission suisses. Bilan d'une compagnie d'assurances.

### N° 87, du 8 avril 1892.

Registre du commerce. Banques d'émission suisses. Marques de fabrique et de commerce. Douanes. Vins d'Italie.

### N° 88, du 9 avril 1892.

Faillites. Titres disparus. Registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Collections de modèles scandinaves d'industrie textile, etc. Consulats. Banques étrangères.

### N° 89, du 11 avril 1892.

Titres disparus. Registre du commerce. Contrôle des ouvrages d'or et d'argent. Banques suisses d'émission. Traités de commerce. Banques étrangères.

---



## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1892
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.04.1892
Date	
Data	
Seite	57-72
Page	
Pagina	
Ref. No	10 070 622

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.